



Ville de Thiers

Désignation du secrétaire de séance : David DEROSSIS

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 avril 2021.

1) ADMINISTRATION GENERALE

I. Délégation du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Thiers, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

❖ **DCM2021-12 : Marché de service - réalisation d'un diagnostic amiante et plomb sur le bâtiment ex Défi-Mode**

Un marché de service pour la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb sur le bâtiment ex Défi-Mode est conclu avec la société GR AUDIT et INSPECTION (63290 PASLIERES) pour un montant total de prestation de 2 791.00 € HT.

❖ **DCM2021-13 : Marché de service - réalisation de relevés 3D sur le bâtiment ex Défi-Mode**

Un marché de service pour la réalisation de relevés 3D sur le bâtiment ex Défi-Mode, avant sa réhabilitation, est conclu avec la société SEITT (42000 SAINT ETIENNE) pour un montant total de prestation de 9 500.00 € HT.

❖ **DCM2021-16 : Marché de fourniture – Fourniture de matériels et de pièces pour la régie des eaux de la ville de Thiers AVENANT N°1**

Un avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et de pièces pour la Régie des Eaux de la Ville de Thiers est conclu avec l'entreprise CHRISTAUD (63 100 CLERMONT – FERRAND) pour une augmentation du marché à 5 000 € HT, portant le montant maximum annuel à 55 000 € HT, en raison des besoins d'installation supplémentaires.

❖ **DCM2021-17 : Marché de travaux - Réalisation d'un mur de protection provisoire suite à l'effondrement de la falaise situé Avenue Joseph Claussat**

Un marché public de travaux est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63 450 TALLENDE) pour la réalisation d'un mur de protection provisoire suite à l'effondrement de la falaise situé Avenue Joseph Claussat à Thiers pour un montant de 12 700, 00 € HT.

Les travaux consistent au transport du matériel de levage et des blocs de béton ; préparation du sol, du lit de pose et des blocs de béton.

❖ **DCM2021-22 : Marché de travaux – Renouvellement du réseau unitaire existant et remplacement du réseau d’AEP situé Avenue Etienne Guillemain**

Un marché public de travaux est conclu avec l’entreprise SANCHEZ (63 450 TALLENDE) pour le renouvellement du réseau unitaire existant et remplacement du réseau d’AEP (Alimentation en Eau Potable) situé Avenue Etienne Guillemain pour un montant de 176 561, 00 € HT.

II. Finances

1. Décision modificative N°1 Budget principal

Il est nécessaire de procéder à un ajustement des écritures d’ordre relatives aux amortissements prévus sur l’exercice et aux ajustements de dépenses relatives à l’AP/CP Médiathèque.

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante au budget principal 2021 :

Compte budgétaire	Dépenses
Section de fonctionnement	
SF C/6811 amortissement des immobilisations	+5 040
SF D/651 redevances	-5 040
Total des variations section de fonctionnement	0
Section d’investissement	
SI C/21/ article 2183 matériel informatique	+ 100 000
SI C/21/ article 2184 mobilier	+ 230 307
SI C/21/ article 2188 divers matériels	+ 90 000
SI D/23/ article 2313 travaux de bâtiments	-420 307
Total des variations section d’investissement	0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document budgétaire découlant de cette décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L’UNANIMITE

2. Autorisation de programme et crédits de paiements 2021

Il est nécessaire de proposer et d’approuver les AP/CP au regard des engagements contractuels de la collectivité dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque, il est proposé au conseil d’inscrire les opérations d’investissement dans des AP/CP.

Il est nécessaire de modifier l’AP/CP relative à la Médiathèque afin de prévoir les crédits nécessaires aux équipements, au chapitre 21, initialement prévu au chapitre 23.

Cette modification ne modifie pas l’équilibre de cette opération.

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

Rénovation de la médiathèque

Coût total opération :	4 450 000,00 €	TTC	
Autorisation de programme votée :	4 450 000,00 €	TTC	Opération 0407
Subvention attendue :	2 289 646,56 €		

Affectation comptable	Budget prévisionnel de l'opération	Réalisation antérieure hors Accp	Réalisation 2019	Réalisation 2020	TOTAL REALISE AU 31/12/2020	Solde de l'opération à réaliser	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépense : Chapitre 23	4 025 693,00 €	650 504,36 €	984 423,11 €	1 045 173,80 €	2 631 107,23 €	1 348 585,71 €	1 348 585,71 €	- €			- €	4 029 633,00 €
Dépense : Chapitre 21/ article 2183	100 000,00 €				- €	100 000,00 €	100 000,00 €					100 000,00 €
Dépense : Chapitre 21/ article 2184	230 307,00 €				- €	230 307,00 €	230 307,00 €					230 307,00 €
Dépense : Chapitre 21/ article 2108	90 000,00 €				- €	90 000,00 €	90 000,00 €					90 000,00 €
Recette : Chapitre 13	2 289 646,56 €	604 681,00 €	1 011 021,00 €	511 512,07 €	2 127 214,07 €	162 432,49 €		162 432,49 €			- €	2 239 646,56 €
Recette : Chapitre 16	1 430 375,44 €			1 430 375,44 €	1 430 375,44 €	- €		- €				1 430 375,44 €
Recette : FCI VA	729 978,00 €		106 488,74 €	161 484,77 €	238 134,51 €	461 784,49 €	1 71 615,33 €	250 169,16 €			- €	729 978,00 €
Solde opération		- 45 823,36 €	133 306,63 €	1 057 192,48 €	1 144 675,73 €	- 1 144 675,73 €	- 1 597 277,38 €	452 601,65 €	- €	- €	- €	- €

Le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** les autorisations de programme.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

3. Décision modificative N°1 Budget Périls

Il est nécessaire de procéder à la prise en charge d'une dépense relative à un bien sans maître ainsi que celle d'une facture d'honoraire de 2014 relative à un péril de 2010.

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante au budget annexe périls 2021 :

Compte budgétaire	Dépenses
Section de fonctionnement	
SF D/012/ article 6215 personnel affecté	- 20 000
SF C/011 / article 6226 Honoraires	+20 000
Total des variations section de fonctionnement	0
Section d'investissement	
SI D/ 4541 dépenses pour compte de tiers	-2 460
SI C/ 20422 subventions versées	+2 460
Total des variations section d'investissement	0

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget annexe périls ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document budgétaire en découlant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

4. Reversement d'un produit de manifestation : Don à l'hôpital de Thiers

A la suite de la manifestation « Marché de Noël » en décembre 2019, la ville s'est vue remettre un don en espèces résultant de sommes encaissées par les différentes associations partenaires de la manifestation, tenant un stand d'animation lors de cet évènement.

Ce don en espèces d'une valeur totale de 2 140 euros, remis au comptable public le 27 janvier 2021 a été encaissé en attente d'acceptation par la collectivité ou de reversement par la collectivité.

Cette somme pourrait être destinée à soutenir les actions de l'hôpital, ainsi que l'ont exprimé les associations partenaires du marché de Noël 2019.

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ le don au nom de la commune ;**
- **ATTRIBUE, sous forme de subvention, intégralement le produit soit 2 140 euros, au bénéfice de l'hôpital de Thiers.**

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

5. Suppression de la prescription quadriennale pour facturation dans le cadre d'un dossier de péril

Suite à un péril constaté en 2010, la Commune a mandaté, par marché public, un cabinet d'architecture en qualité de maître d'œuvre d'une opération de démolition.

Cette opération s'est achevée en 2014, le cabinet d'architecture ayant fourni une facture en date du 26 mars, pour solder son marché.

Cette facture n'a pas été honorée par la Commune.

Depuis cette date, le cabinet ayant changé de dénomination, il a été nécessaire d'établir un avenant de transfert au nom du nouveau créancier, accompagné d'une nouvelle facture, modifiant également le taux de TVA.

Compte tenu du délai de prescription (4 ans) atteint pour cette créance, le comptable sollicite une décision de suppression de cette prescription pour pouvoir honorer la créance.

L'inscription budgétaire relative à cette démarche est proposée dans le cadre de la Décision modificative N° 1 au budget annexe Périls 2021 pour un montant de 7 200 euros, présentée au présent conseil.

Le Conseil Municipal :

- **SUPPRIME** la prescription dans cette affaire eu égard à la situation de ce créancier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

III. Marchés publics

6. Création d'une société publique locale pour le développement économique social, solidaire et environnemental

Dans le cadre du développement économique social, solidaire et garant de l'environnement, auquel la ville de Thiers entend vivement contribuer, il a été décidé de s'associer avec la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, pour créer une société publique locale (SPL), dénommée « GAÏA », au capital social de 37 000 € dont la ville de Thiers et TDM seront actionnaires.

Cette structure opérationnelle a pour objet :

- d'une part d'effectuer un développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales du territoire de l'intercommunalité ;
- d'autre part de favoriser l'insertion professionnelle et le développement de l'emploi sur tout ce territoire et sous toutes ses formes.

A cet effet, il est prévu que la SPL puisse acquérir des biens fonciers, notamment une ferme et des terres situées à Courpière (63120) pour ensuite les louer par l'intermédiaire d'un bail à métayage, à l'entreprise à but d'emplois (EBE)-Inserfac, afin d'assurer la production de denrées alimentaires et l'élevage de volailles, de sorte à répondre localement aux besoins des services de restauration, notamment scolaires, sur le territoire de l'intercommunalité, tout en assurant une offre d'emplois.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de la SPL GAÏA entre la ville de Thiers et la CCTDM ;
- **APPROUVE** les statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

7. Marché de travaux de réhabilitation et extension de la médiathèque
Avenant N°4 lot 5 – enduits de façade ; Avenant N°3 lot 9 – plâtrerie/peinture ;
Avenant N°2 lot 17 – électricité

Il est nécessaire de conclure des avenants en plus ou en moins pour prendre en compte des ajustements de prestations :

- Lot 5 : Location d'échafaudage pour la réalisation des enduits de façades sur le bâtiment de la médiathèque pour un montant de 20 000, 00 € HT et réalisation d'un enduit monocouche au R+1, au RDC et au R-1 pour un montant de 14 730, 00 € HT ;
- Lot 9 : Travaux en moins pour – 7 616,70 € HT ;
- Lot 17 : Réalisation d'un contrôle d'accès pour un montant de 9 925, 61 € HT.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE

L'avenant n°4 du Lot 5 – Enduits et façade pour un montant en plus de 34 730, 00 € HT portant le montant du marché à 161 922, 50 € HT ;

L'avenant n°3 du Lot 9 - Plâtrerie/Peinture pour un montant en moins de -7 616.70 € portant le montant du marché à 184 607, 10 € HT ;

L'avenant n°2 du Lot 17 – Electricité pour un montant de 9 925, 61 € HT portant le montant du marché à 265 531 ,59 € HT.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et tous les documents s'y rapportant.**

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

2) CADRE DE VIE

8. Convention avec TDM : prêt de broyeur de végétaux aux communes

L'intercommunalité Thiers Dore et Montagne propose, aux communes membres, le prêt d'un broyeur de végétaux de type professionnel afin de mutualiser les moyens et de mettre en œuvre un programme de valorisation de déchets.

Aussi, la commune de Thiers souhaitant valoriser ses déchets verts pour en faire du paillage au pied des plantations, bénéficie de ce service.

Le prêt s'effectue à titre gracieux mais doit être acté par une convention entre TDM et la Commune conclue pour une durée d'un an et reconductible de manière tacite.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de prêt de broyeur de végétaux de TDM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE

3) AMENAGEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE
--

9. Nouveau programme de renouvellement urbain : avenant à la convention

Lors de la Revue de projet du 11 décembre 2020, des modifications ont été proposées pour mettre en œuvre le projet urbain du centre ancien de Thiers dans le cadre de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Ces modifications portent sur les points suivants :

- Extension de la Maison des associations (abandon de l'opération) ;
- Défi-Mode (modification du projet et du plan de financement) ;
- Aménagements d'ensemble (modification du projet et du plan de financement) ;
- Requalification du Musée de la Coutellerie (modification du plan de financement).

Il est rappelé que c'est la Ville de THIERS qui est maître d'ouvrage de ces opérations.

Pour l'extension de la Maison des Associations, la Ville souhaite abandonner cette opération car elle considère inopportun de procéder à une extension alors que l'équipement existant nécessiterait d'importants travaux (mise en sécurité, remise en accessibilité du bâtiment, rénovation ...). En effet, la rénovation de l'existant aurait davantage de sens et prévaudrait sur le projet d'extension prévu dans la convention pluriannuelle. Il a été décidé de recentrer et de concentrer nos investissements sur les autres équipements publics de proximité programmés.

Pour le bâtiment de Défi-Mode, il a été demandé à l'ANRU de repositionner sa subvention de 217 586.60 €, initialement allouée à l'extension de la Maison des Associations, sur l'opération de requalification de l'immeuble dit « Défi-Mode », friche commerciale idéalement située en entrée de Ville. Le projet consiste toujours à la réhabilitation du bâtiment avec la création de halles commerciales afin de soutenir et valoriser les produits et savoir-faire locaux, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez et le Grand Clermont. La réhabilitation des étages en plateaux, en vue de leur revente à des privés pour créer de nouveaux logements, est abandonnée. En lieu et place il est proposé :

- de créer un espace dédié au télétravail, pour attirer des actifs et plus globalement de nouvelles catégories socio professionnelles, susceptibles d'habiter et de consommer en centre ancien ;
- d'accueillir un centre de formation des aide-soignant.e.s, possibilité offerte au Centre Hospitalier de Thiers, à la suite du Ségur de la Santé donnant la possibilité d'agrandir l'actuel centre de formation en passant de 30 à 60 places.

Afin de faire une opération d'ensemble sur le bâtiment, la Région a été sollicitée pour basculer une partie des aides « Action Cœur de Villes » sur ce projet à hauteur de 686 131€ en plus des 1 313 869 € déjà fléchés dans le cadre du CPER.

Pour les Aménagements d'ensemble, suite à l'abandon du projet d'extension de la Maison des associations, le traitement des voiries situées aux abords de l'équipement n'est ni prioritaire, ni justifié. Aussi, la commune a choisi de redéployer les investissements sur d'autres voiries non inscrites dans la convention initiale, à savoir le traitement des jonctions :

- « Coutellerie – Grenette – Pirou » en lien avec la boucle centrale déjà traitée et en lien avec le réaménagement de la rue de la Coutellerie et du musée de la Coutellerie prévus au NPRU et dans Action Cœur de Ville ;
- « Saint-Jean – Ilot Dumas/Ilot du Pirou » via la rue Mancel Chabot.

Pour le Musée de la Coutellerie, élément majeur pour la vie économique du centre ancien, le montant de l'opération passe de 607 920 € HT à 1 918 705,65 € HT. C'est pourquoi la commune de THIERS a demandé de basculer le reste des financements de la Région consacrés à Action Cœur de Ville sur cette opération pour un montant total de 1 113 869€ et a sollicité la Région pour une subvention complémentaire de 400 000 € dans le cadre du plan de relance.

Les nouvelles orientations du projet urbain présentées ci-dessus ont été approuvées par l'ensemble des partenaires en revue de projet, et leur cohérence soulignée.

Elles ont été approuvées lors du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du 1^{er} mars 2021.

Aussi, afin d'acter ces modifications, il convient de faire un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision ;**
- **DIT que les crédits sont ouverts au budget ANRU, au travers des AP/CP.**

Rapporteur : Stéphane RODIER

**APPROBATION A LA MAJORITE des
votes exprimés avec 23 POUR et 9
ABSTENTIONS (M. Boucourt, Bentejac,**

**Roux, Mmes Laïd, Béal, Alp et M.
Bouanane, Mmes Chevaldonné et Joyeux)**

10. Gestion urbaine et sociale de proximité : convention

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a confirmé l'obligation pour les intercommunalités engagées dans les Projets de Renouvellement Urbain d'établir une Charte Territoriale de Gestion Urbaine Sociale de Proximité. Cette Charte Territoriale doit être adossée au contrat de Ville.

La Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) vise à améliorer le fonctionnement des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins et des usages. Son objectif est de mieux coordonner les interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : collectivité locale, bailleurs, services de l'Etat, associations... Dans la démarche de GUSP, habitants, usagers et associations doivent être des acteurs à part entière.

La GUSP représente l'ensemble des actes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers concernés, en assurant un bon fonctionnement social et urbain. Elle articule actions individuelles et collectives et donne à voir la démarche globale et adaptée d'amélioration du cadre de vie.

Cette approche fondée sur une amélioration de la gestion des services et des équipements doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants dans leurs quartiers ;
- de contribuer à lutter contre la vacance et le fort taux de rotation dans ces quartiers ;
- de mieux coordonner les interventions des bailleurs entre eux et avec les services des collectivités locales ;
- d'améliorer la formation, le positionnement et la valorisation des agents de proximité et de renforcer l'organisation des structures pour soutenir leur action ;
- de pérenniser la valeur économique et l'intérêt social des investissements réalisés sur le bâti dans les quartiers d'habitat social et la valeur marchande des services existants ;
- de rehausser l'image de ces quartiers ;
- de développer les pratiques liées à la protection de l'environnement ;
- d'assurer la qualité des investissements réalisés sur les espaces extérieurs ;
- de clarifier les modalités de gestion entre propriétaires immobiliers et collectivités locales.

La gestion urbaine est indissociable de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de Thiers et du Contrat de Ville. Elle intervient comme l'un des garants de la qualité du fonctionnement social-urbain des quartiers, et de la

pérennisation des investissements dans le cadre du renouvellement urbain.

Pour favoriser la qualité du projet urbain et la durabilité des espaces neufs ou reconfigurés, les porteurs des projets et les maîtres d'ouvrage sont invités à intégrer les enjeux de gestion et d'usage dans la définition de leurs orientations, la programmation urbaine et la conception des opérations d'aménagement et des programmes immobiliers. Il s'agit de mettre en cohérence la vocation, conception et les modes de gestion et à favoriser la prise en compte des modes d'exploitation et d'usage dans la conception (accessibilité, ergonomie, entretien, maintenance, appropriation, veille etc.).

Aussi, afin d'encadrer la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité, il convient de faire une convention.

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la convention de Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur : Tahib ADJIMI

APPROBATION A L'UNANIMITE

11. Plan local d'application de la charte d'insertion : convention

Dans la continuité du 1^{er} Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), le Conseil d'Administration de l'ANRU a adopté le 24 mars 2015 une nouvelle charte nationale d'insertion applicable au NPNRU, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

La nouvelle charte nationale d'insertion affirme les grands principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans chaque projet de renouvellement urbain. Ainsi, ces clauses devront :

- **s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi** et à la formation des habitants des QPV, portée par le Contrat de Ville, document cadre,
- **être un moteur vers l'emploi et contre le désœuvrement** pour les habitants des QPV rencontrant des difficultés dans leur cheminement professionnel,
- **faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial**, coordonné à l'échelle intercommunale.

Le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) ou dispositif local d'accès à l'emploi doit répondre aux exigences de l'article 8.2 de la convention pluriannuelle, qui fait état de l'engagement des signataires et notamment des maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV. Ce dispositif doit répondre aux problématiques soulevées dans les différents diagnostics de territoires établis (*Contrat de Ville, Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques, Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville, études du Protocole de Préfiguration du NPRU de Thiers, Convention*

Pluriannuelle du NPRU, Opah-Ru/PIG, Cœur de Ville etc...) et doit se construire en bonne connaissance des forces et des faiblesses du territoire ainsi que des opportunités et des menaces identifiées concernant l'employabilité des habitants.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS, en tant que Maîtres d'ouvrage bénéficiant des concours financiers de l'ANRU, doivent réserver à l'insertion professionnelle des habitants du QPV :

- **au moins 5% des heures travaillées** dans le cadre des opérations,
- **une partie des embauches** liées à l'ingénierie de projet, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement

Le PLACI proposé indique les modalités de mise en œuvre. Il a été co-construit avec les partenaires locaux (Comité Local pour l'Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, Passerelle, association intermédiaire, Détours, ateliers et chantiers d'insertion, *Inserfac*, association d'insertion par l'activité économique, et les *Entreprises à But d'Emploi (EBE)*, *Actypôles* et *Inserfac EBE*).

Le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

12. Transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1er juillet 2021

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « ALUR », a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme ou tenant lieu, ou carte communale) au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes en lieu et place de leurs communes-membres.

La loi prévoit que la compétence est automatiquement transférée le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent.

La minorité de blocage peut être activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 la date légale de transfert

automatique de la compétence PLU aux communautés de communes.

L'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu que l'opposition au transfert de la compétence PLU aux communautés peut être exprimée entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, la minorité de blocage avait été exercée en 2017. Elle deviendra de plein droit compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021 sauf si les communes-membres s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 dans le cadre de la minorité de blocage.

La Communauté de communes peut choisir de prendre la compétence en cours de mandat, avec l'accord de ses communes-membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Le Bureau Communautaire du 15 octobre 2020 a discuté de cette question : il souhaite que les communes conservent la compétence Urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis défavorable au transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » ;**
- **DIT vouloir conserver cette compétence à l'échelon communal.**

Rapporteur : Stéphane RODIER

APPROBATION A L'UNANIMITE

13. Institution du permis de démolir au 1^{er} juillet 2021

Depuis le 1er octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

La mise en place du dépôt de permis de démolir sur le territoire communal permet à

la Commune de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti, dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 432-27 du Code de l'urbanisme ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

Rapporteur : David DEROSSIS

APPROBATION A L'UNANIMITE, Mme
Chevaldonné n'a pas pris part au vote
(sortie de la salle)

6 EDUCATION, SPORT ET VIE SOCIALE

14. Présentation du Centre Omnisport Municipal (COM)

La volonté municipale d'impulser la pratique d'activités physiques et sportives (APS) prenant en compte tous les publics (enfants, adultes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap), à visée éducative et orientée vers la santé, va se concrétiser par la mise en œuvre du Centre Omnisports Municipal (C.O.M).

Répondant au souhait de réunir toutes les conditions pour que la pratique des APS remplisse un rôle sociétal d'intégration des personnes en situation de fragilité, en situation de handicap, le C.O.M. impulsera une dynamique territoriale en partenariat avec le tissu associatif sportif thiernois.

Outil de promotion des APS, il se concrétisera dès l'année scolaire 2021-2022 par la mise en place :

- D'une section multi activités pour les enfants de 3 à 11 ans organisée les mercredis matin en temps scolaire et encadrée par des animateurs et éducateurs issus de la municipalité et des associations ;
- D'animation d'activités physiques et sportives à destination des adultes en vue de la création, à terme, d'une section adulte multisports ;
- D'une caravane du sport populaire, soit l'organisation d'animations sportives dans les quartiers, les villages et autres lieux de vie thiernois (parcs, ILOA...) et hors temps scolaire (weekends, vacances) ;
- D'un temps fort réunissant l'ensemble des partenaires.

Les associations sportives partenaires feront partie intégrante de l'équipe éducative

et s'engageront, à travers la signature d'une charte avec la municipalité, sur des valeurs, des objectifs et des modalités de mise en œuvre du C.O.M.

Les animations auront lieu dans les équipements sportifs sous-utilisés (gymnase de l'école Georges SAND, stade des Graviers) et sans impacter les créneaux attribués aux clubs sportifs.

Enfin, les enfants démarrant par la multi-activités se verront décerner un « passe sport » dans lequel ils pourront retracer leur parcours sportif.

Il se concrétisera aussi par une aide financière de la commune pour la prise de licence du club de leur choix en terme de spécialité.

Il conviendra de définir, ultérieurement, le montant de cette participation.

Rapporteur : Monique DURAND-PRADAT

15. Tarifs du Centre Omnisport Municipal

Afin de proposer dès la rentrée scolaire 2021 la section multi activités pour les enfants de 3 à 11 ans les mercredis, il est proposé de définir une tarification correspondant à une adhésion annuelle au Centre Omnisports Municipale. Pour la saison 2021/2022, la tarification proposée est la suivante :

- 50 € pour 1 adhésion ;
- 80 € pour 2 adhésions ;
- 100 € pour une famille (3 adhésions et plus).

L'inscription vaut pour la totalité de l'année sportive et engage l'adhérent à participer à tous les cycles.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs saison 2021/2022 énoncés pour le Centre Omnisports Municipal.

Rapporteur : Monique DURAND-PRADAT

APPROBATION A L'UNANIMITE

7 ATTRACTIVITE

I- Culture

16. Avenant à la convention de partenariat Jeunes Pousses 2020/2021

Suite aux conditions sanitaires, il a été impossible de reporter la tournée en 2021. L'absence de subvention régionale causée par la baisse de recettes nécessaires liées à l'annulation de la tournée et l'absence de clause d'annulation à la convention, les

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MAI 2021

quatre parties ont dû trouver un accord amiable.

Il a été convenu de répartir la somme de 7 580 € (au lieu des 10 500 €) nécessaire à l'équilibre du budget.

Cet avenant modifie l'article 1-2 de la convention, faisant passer le budget de 23 800 € à 14 880 € comme suit :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Ressources humaines internes Réalisation : CCTDM (service culture et communication) Coordination , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	5 500 €	Ressources humaines internes Frais de réalisation : CCTDM (services culture et communication) 2 agents Frais de coordination , réalisée par l'équipe projet au sein du comité technique : CCTDM, Villes de Thiers et Courpière, CCEDA	5 500 €
Tournée	0€	Autofinancement des collectivités/EPCI CCTDM : 3 032€ (40%) Ville de Thiers : 2 274€ (30%) Ville de Courpière : 758€ (10%) CCEDA : 1 516€ (20%)	7 580 €
Ouverture de saison Spectacle « Pour aller où ? », 1 représentation SACEM, restauration	2 513 €	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes Fonds d'intervention culturel	0 €
Exposition itinérante Eva Rollin (5 lieux) + 10 Ateliers (dessin et linogravure) Matériel Déplacements	2 300 € 250 € 400 €	Conseil départemental du Puy-de-Dôme Aide aux projets territoriaux de lecture publique	1 000 €
Programme JP 2020/2021 Frais d'impression supports de communication (maquettage en interne) Illustration Eva Rollin	3 117 € 800 €	Parc Naturel Régional Livradois-Forez Prise en charge de l'illustration d'Eva Rollin	800 €
Total	14 880 €	Total	14 880 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Ville de Courpière, la Communauté de Communes TDM, la Communauté de Communes entre Dore et Allier et la Ville de Thiers ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT

APPROBATION A L'UNANIMITE

**17. Information mécénat Fondation du Patrimoine – Forges
Mondière**

Dans le sens du dernier Conseil Municipal au cours duquel ce dernier a autorisé Monsieur le maire à solliciter la Fondation du Patrimoine quant à une participation financière au projet de sauvegarde des Forges Mondière, Monsieur le Maire fera un point d'information sur ce dossier.

Rapporteur : Stéphane RODIER

Questions diverses.

La séance est clôturée à 21h10.

Le Maire,
Stéphane

